

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des Citoyens, ce 14^e jour du mois d'avril 2014, à 19 heures sous la présidence de son Honneur le maire, monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson
M. Alain Delarosbil
M. Frédéric Delarosbil
M. Christian Grenier
M. Hébert Huard
M. Rémi Whittom

Sont également présents, monsieur Paul Langlois, directeur général et greffier, madame Annie Chapados, directrice des finances et trésorière, monsieur Pascal Sweeney, directeur des services techniques et de la qualité de vie et madame Marie-Andrée Henry, assistante-greffière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers ainsi qu'aux contribuables présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2014-04-56 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 10 mars 2014
5. Dépôt de documents (rapports ou correspondance)
6. Avis de motion – Règlement 2014-386 sur les nuisances
7. Adoption du projet de Règlement 2014-386 sur les nuisances
8. Adoption du Règlement 2014-382 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 de la ville de Paspébiac (abattage d'arbres en milieu forestier privé)
9. Présentation des états financiers 2013 de la ville de Paspébiac
10. Acquisition d'une débroussailleuse
11. Autorisation pour une demande de subvention pour la réfection du réseau sanitaire de la rue du Banc-de-Pêche
12. Participation financière au souper annuel au restaurant le Parlementaire de l'Assemblée Nationale
13. Approbation des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation – 56 logements
14. Approbation des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation – 180, 5^e Rue
15. Appui à la Semaine nationale de la santé mentale
16. Adoption des comptes à payer
17. Suivi du budget
18. Affaires nouvelles
19. Rapport des conseillers
20. Période de questions des citoyens au président du Conseil
21. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Christian Grenier que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2014-04-57 4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 10 MARS 2014

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, fait la lecture et le suivi du procès-verbal de la séance tenue le 10 mars 2014. Il est proposé par madame Gina Samson que ce procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

5- DÉPÔT DE DOCUMENTS (rapports et correspondance)

Aucun document n'est à être déposé.

2014-04-58 6- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2014-386 SUR LES NUISANCES

Considérant que le conseil municipal désire adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la ville de Paspébiac;

Considérant que le conseil municipal désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

Considérant que ce règlement 2014-386 abroge les précédents règlements sur les nuisances, soit les règlements numéro 1990-133, 1998-189, 1999-194, 2005-275 et la résolution 2002-09-318;

Une dispense de lecture est demandée étant donné qu'une copie de ce règlement est remise à chaque membre du conseil;

En conséquence, un avis de motion est donné par monsieur Christian Grenier qu'à une séance subséquente du conseil de la ville de Paspébiac, le Règlement 2014-386 sur les nuisances sera adopté.

2014-04-59 7- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2014-386 SUR LES NUISANCES

Article 1 : Définitions

Rebuts ou carcasses d'automobiles; Un véhicule automobile hors d'usage ou dépourvu d'une ou de plusieurs pièces essentielles à son fonctionnement;

Véhicule automobile; Tout véhicule au sens du Code de la sécurité routière (*Loi du Québec chapitre C-24*) c'est-à-dire « tout véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics, mais non sur des rails »;

Escarbilles; Résidu du charbon qui s'échappe d'un foyer;

Nuisance : Ensemble des éléments qui nuisent à la qualité de la vie (pollution, bruit, promiscuité);

Déchets : Résidu, restes d'un matériau.

Article 2 : Matières nuisibles

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de jeter ou de déposer des cendres, du papier, des ordures ou des mares croupissantes, ferrailles, bouteilles vides ou autres matières ou obstructions nuisibles, ainsi que des rebuts de carcasses de machinerie, d'automobiles ou autres rebuts ou déchets de quelque nature que ce

soit, dans les rues, allées, cours, terrains, publics ou privés, places publiques, eaux et cours d'eau municipaux.

Article 3 : Entretien des bâtiments

Constitue une nuisance le fait de posséder ou occuper une bâtisse quelconque et la tenir dans un état de malpropreté et de ne pas faire les travaux d'entretien nécessaires.

Article 4 : Véhicules automobiles comme nuisance

Constitue une nuisance et est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot vacant ou en partie construit ou d'un terrain, d'y laisser un ou des véhicules automobiles fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculés pour l'année courante et hors d'état de fonctionnement.

Article 5 : Activités interdites

Constitue une nuisance le fait de se livrer à des activités personnelles commerciales, industrielles, ou autres, sur un terrain dans les limites de la municipalité lorsque ces activités causent des émanations de poussière, d'odeurs, de bruits ou autres émanations de quelque nature que ce soit et causent préjudice aux personnes du voisinage et aux personnes circulant sur la voie publique et toute personne causant ou laissant subsister une telle nuisance est passible des pénalités du présent règlement.

Article 6 : Étincelles, suie, fumée

L'éjection d'étincelles, d'escarbilles, de suie ou de fumée nauséabonde, et en général de toute odeur nauséabonde provenant de cheminée ou d'autres sources, est interdite, *sauf le chauffage au bois et autre chauffage d'appoint.*

Article 7 : Utilisation obligatoire du site d'enfouissement sanitaire

Il est défendu de transporter ou de faire transporter en aucun endroit de la ville, ailleurs que dans un site d'enfouissement sanitaire ou endroit spécialement affecté à ces fins, toute substance ou matière infecte ou malsaine.

Article 8 : Dépôt des déchets dans les fossés

Il est défendu de déposer, dans les fossés publics et dans l'emprise d'une rue publique, du fumier, des déchets, de la terre, du sable, du gravier ou autres ordures de manière à bloquer ou à obstruer tout fossé public.

Article 9 : Propreté

9.1 Nettoyage des rues après usage permis

Quiconque fera usage d'une rue ou d'un terrain, soit par lui-même ou par une autre personne, dans les cas où l'usage d'une rue est permis, doit nettoyer les lieux et transporter ou faire transporter les débris ou autres matières qui s'y trouvent, sans délai.

9.2 Défense de jeter de la neige dans la rue

Il est défendu à quiconque de déposer de la neige, eau salée, glace ou toute autre matière ou tout autre matériau dans les rues, routes, chemins, boulevards et places publiques de la Ville.

Article 10 : Nettoyage des terrains

Tous les terrains à une distance de 200 pieds et moins des maisons, des bâtiments commerciaux et industriels et des bâtiments de la Ville devront être nettoyés au moins une fois par année, de toutes nuisances sur une profondeur de 50 pieds. Les terrains ayant un usage agricole ou ayant pour but la récolte d'un produit pour la consommation humaine ne sont pas touchés par cette politique.

Article 11 : Circulation sur les plages

Constitue une nuisance et est interdit, le fait de circuler en véhicule motorisé sur les plages situées sur le territoire de la ville de Paspébiac.

Article 12 : Amoncellement de matériaux sur terrain privé

Tout amoncellement de matériaux sur un terrain privé, susceptible de dégager des odeurs nauséabondes ou de constituer un risque d'incendie ou d'accident, est interdit.

Le présent article ne s'applique pas aux entreprises dont l'exploitation est par ailleurs autorisée et conforme à la réglementation municipale en matière d'urbanisme ainsi qu'aux normes prescrites par l'autorité compétente qui régit cet article en matière de salubrité.

Article 13 : Fosse d'aisance

Nulle fosse d'aisance fixe ne peut être mise en communication avec l'égout public.

Article 14 : Fosse septique

Tout propriétaire ou occupant d'une maison non desservie par un canal d'égout doit y installer une fosse septique en conformité au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, c. Q-2 r. 22.

Article 15 : Règlement 2011-253 sur le bruit

Pour les nuisances à caractère sonore, le *Règlement sur le bruit 2011-253* doit être consulté.

Article 16 : Règlement 1998-180 sur les chiens

Pour les nuisances en relation avec les chiens, le *Règlement 1998-180* doit être consulté.

Article 17 : Exécution des travaux

Dans le cas où l'on ne peut trouver le propriétaire d'un terrain et que personne ne représente le propriétaire ou que le propriétaire ou occupant ou autre intéressé refuse ou néglige de nettoyer, égoutter, combler et niveler ledit terrain tel que mentionné ci-dessus, après en avoir reçu l'ordre d'un employé autorisé par le conseil, par avis public ou privé, ou que, faute de moyens, il lui est impossible de le faire, il sera loisible au conseil et de sa compétence de faire exécuter ces travaux et de prescrire que la somme dépensée pour leur exécution est une créance privilégiée sur le terrain, recouvrable de la même manière qu'une taxe spéciale.

Article 18 : Pénalités

Quiconque contrevient ou ne se conforme pas aux dispositions du présent règlement, notamment aux articles 2 à 9, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 300 \$ et des frais¹.

Frais¹ : Les frais sont ceux applicables en vertu du règlement sur le *Tarif judiciaire applicable en matière pénale*, R.R.Q., 2013, c-25.1.

Article 19 : Loi sur les compétences municipales et Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

La *Loi sur les compétences municipales* et de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et les règlements édictés sous leurs emprises ont préséance sur le présent règlement. Toutefois, ces lois n'ont pas pour effet de restreindre la portée du présent règlement qui aura effet et force nonobstant toutes dispositions similaires avec la loi susdite.

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Delarosbil, appuyé par monsieur Christian Grenier et résolu à l'unanimité que le projet de règlement numéro 2014-386 sur les nuisances de la ville de Paspébiac soit adopté avec les corrections apportées par messieurs Frédéric Delarosbil et Christian Grenier quant à l'article 10.

La population et les organismes de la ville de Paspébiac seront consultés sur le contenu de ce projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 12 mai 2014 à compter de 18 h 45, à la salle du conseil municipal de la ville de Paspébiac.

Ce document est disponible aux bureaux de la ville de Paspébiac aux fins de consultation.

2014-04-60 8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2014-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 DE LA VILLE DE PASPEBIAC CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES EN MILIEU FORESTIER PRIVÉ

Article 1

Le règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac, est modifié au niveau de la SECTION 29 « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé » par l'ajout, à la suite de l'article 170.5.2 « Autres exceptions », des dispositions libellées ci-après, à savoir :

Article 170.6 - Application des dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé

Article 170.6.1 - Fonctionnaire désigné

L'application des présentes dispositions est confiée au technicien et/ou à l'ingénieur forestier de la MRC de Bonaventure avec l'assistance de la personne responsable de l'émission des permis et certificats ou ses adjoints en fonction dans chacune des municipalités et villes du territoire de la MRC de Bonaventure

Article 170.6.2 - Rôle et fonctions du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné au sens de l'article ci-avant est responsable de coordonner l'application des présentes dispositions. Il émet les certificats d'autorisation requis prévus à l'intérieur des présentes dispositions.

Lorsque le fonctionnaire désigné de la MRC de Bonaventure est saisi d'un dossier où des doutes subsistent quant à la validité des interventions prévues à l'intérieur d'une prescription sylvicole, d'un plan simple de gestion ou d'un plan d'aménagement forestier, il peut demander une contre-expertise à un ingénieur forestier pour évaluer de tels cas. Le coût de cette contre-expertise est assumé par la MRC de Bonaventure, lorsqu'elle est demandée.

Le fonctionnaire désigné veille au respect des présentes dispositions sur le territoire où il a juridiction. Il voit à l'administration et au traitement des demandes de certificat et procède à l'inspection sur le terrain.

Dans l'exercice de ses tâches, le fonctionnaire désigné doit tenir un registre des certificats émis ou refusés ainsi qu'un dossier de chaque demande de certificat.

Article 170.6.3 - Droit de visite

Dans l'exercice de ses fonctions, le fonctionnaire désigné et/ou ses adjoints ont le droit de visiter et d'examiner, entre sept (7) heures et dix-neuf (19) heures, toute propriété immobilière ou mobilière pour constater si les prescriptions des présentes dispositions sont respectées. Les propriétaires, locataires ou mandataires des lieux doivent recevoir le fonctionnaire désigné et/ou ses adjoints pour répondre à toutes leurs questions relativement à l'exécution du projet. Ces derniers peuvent être accompagnés de tout expert pour procéder aux vérifications requises.

Article 170.6.4 - Obligation du certificat d'autorisation

Un certificat d'autorisation est requis pour les travaux visés aux articles 170.5.1 et 170.5.2 du présent règlement. Le fonctionnaire désigné est autorisé, pour et au nom de la MRC de Bonaventure, à délivrer les certificats d'autorisation requis par les présentes dispositions. Aucune autre autorisation de la MRC de Bonaventure n'est requise pour permettre au fonctionnaire désigné d'émettre les certificats d'autorisation requis par les présentes dispositions.

Article 170.6.5 - Demande de certificat d'autorisation

Toute demande de certificat d'autorisation, pour les travaux décrits à l'article ci-avant, doit être présentée au fonctionnaire désigné sous forme de demande écrite faite sur un formulaire fourni par la municipalité ou ville, dûment remplie et signée, comprenant les renseignements suivants :

- nom, prénom et adresse du ou des propriétaires et son représentant autorisé;
- le ou les types de coupes projetées et les superficies de chaque site de coupe;
- le ou les lots visés par la demande, la superficie de ces lots;
- le relevé de tout cours d'eau, lac et chemin public;
- spécifier la distance des sites de coupe par rapport à un chemin public;
- spécifier si un plan d'aménagement forestier, un plan simple de gestion ou une prescription sylvicole a été préparé et fournir une copie du document avec la demande;
- fournir un plan de la coupe forestière projetée (croquis à l'échelle 1:20 000) indiquant les numéros de lots, les sites de coupe, les chemins publics et privés, les cours d'eau et les lacs, la localisation des peuplements forestiers et la voie d'accès aux sites de coupe.

Article 170.6.6 - Suivi de la demande de certificat d'autorisation

Le fonctionnaire désigné émet le certificat d'autorisation dans un délai d'au plus trente (30) jours ouvrables de la date de dépôt de la demande si : la demande est conforme aux présentes dispositions; la demande est accompagnée de tous les plans et documents exigés par les présentes dispositions. Dans le cas contraire, il doit faire connaître son refus au requérant par écrit et le motiver, dans le même délai.

Lorsqu'une contre-expertise a été produite à l'égard d'une demande de certificat d'autorisation et que cette dernière infirme les interventions prévues à l'intérieur d'une prescription sylvicole, d'un plan simple de gestion ou d'un plan d'aménagement forestier, le fonctionnaire désigné doit faire connaître son refus au requérant et lui faire part du résultat de la contre-expertise.

Article 170.6.7 - Cause d'invalidité et durée du certificat d'autorisation

Tout certificat d'autorisation pour les travaux d'abattage d'arbres en forêt privée est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de son émission. Passé ce délai, le requérant doit se procurer un nouveau certificat.

Article 170.6.8 - Tarif relatif au certificat d'autorisation

Le tarif pour l'obtention du certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres en application des présentes dispositions est établi à cinquante dollars (50,00 \$).

Article 170.7 - Pénalités

Toute personne qui contrevient aux présentes dispositions commet une infraction. L'amende pour une première infraction est de deux mille dollars (2 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique et de trois mille dollars (3 000,00 \$) si le contrevenant est une personne morale, plus tous les frais encourus pour porter un dossier d'infraction devant les tribunaux. Pour toute récidive, les montants prévus pour une première infraction doublent.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et la pénalité édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

Article 170.8 - Recours

La MRC de Bonaventure, lorsqu'elle a observé une infraction au présent règlement, peut exercer tout autre recours approprié de nature civile et, sans limitation, tous les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans tous les cas d'infraction aux présentes dispositions, la MRC de Bonaventure peut entamer des poursuites ce, tant contre le propriétaire du lot où des travaux qui contreviennent aux présentes dispositions ont été réalisés, que contre l'exécutant qui a réalisé lesdits travaux.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil, appuyé par madame Gina Samson et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2014-382 modifiant le Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la ville de Paspébiac soit adopté.

2014-04-61 9- PRESENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'ANNÉE 2013 DE LA VILLE DE PASPEBIAC

Considérant l'obligation de la ville de Paspébiac de déposer le rapport de ses états financiers à l'exemple de l'ensemble des villes du Québec;

Considérant l'obligation de la Ville de confier à un vérificateur externe et indépendant le soin d'élaborer et de déposer ce rapport financier;

Considérant l'obligation de la Ville de faire connaître la date du dépôt du rapport financier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Grenier de signifier que le rapport de l'année financière 2013 de la ville de Paspébiac sera déposé à la séance ordinaire du lundi 12 mai 2014 à compter de 19 h à la salle municipale de la Maison des Citoyens située au 5, boul. Gérard-D.-Levesque Est.

2014-04-62 10- ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE

Considérant les besoins de la Ville d'améliorer l'entretien des fossés et des chemins forestiers;

Considérant que la Ville a procédé en septembre 2013 à un appel d'offres portant sur l'acquisition d'un souffleur et d'une débroussailleuse en fonction du tracteur bidirectionnel;

Considérant qu'un soumissionnaire avait été désigné comme le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Rémi Whittom, appuyé par monsieur Frédéric Delarosbil et résolu à l'unanimité d'autoriser le service des finances à procéder à l'acquisition de la débroussailleuse au coût de 20 500,00 \$ excluant les taxes applicables auprès de La Coop Matapédienne.

2014-04-63 11- AUTORISATION POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU RÉSEAU SANITAIRE DE LA RUE DU BANC-DE-PÊCHE

Considérant que les résidents du Banc-de-Pêche de Paspébiac ne sont pas desservis par un réseau sanitaire complet;

Considérant que la réfection du réseau s'avère nécessaire entre autres pour répondre à des exigences environnementales;

Considérant que la réfection du réseau favorise le maintien de plus de deux cents emplois;

Considérant que le service d'urbanisme et les services techniques appuyés par la firme Roy Consultants sont à finaliser un plan préliminaire du projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Grenier d'autoriser la direction municipale à déposer des demandes de soutien financier auprès des instances gouvernementales afin de pouvoir réaliser le projet.

2014-04-64 12- PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SOUPER ANNUEL AU RESTAURANT LE PARLEMENTAIRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Considérant que la ville de Paspébiac cherche à accroître sa notoriété afin de se faire connaître des décideurs publics et privés;

Considérant que l'événement de la soirée au restaurant *Le Parlementaire* de l'Assemblée nationale permet à la ville de Paspébiac de faire connaître ses projets, son attrait touristique et culturel en plus de faire découvrir certains de ses projets;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Delarosbil, appuyé par madame Gina Samson et résolu à l'unanimité de soutenir le projet d'abord financièrement avec une participation de l'ordre de quatre mille dollars (4 000 \$) et d'autoriser le maire, monsieur Paul-Arthur Blais et le directeur général, monsieur Paul Langlois, à parapher les documents requis pour la tenue de l'événement qui aura lieu vers le 20 mai 2014.

2014-04-65 13- APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – 56 LOGEMENTS

Il est proposé par monsieur Christian Grenier, appuyé par monsieur Hébert Huard et résolu à l'unanimité de recevoir et d'approuver le bilan des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Paspébiac pour les cinquante-six (56) logements tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Paspébiac.

2014-04-66 14- APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2013 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – 180, 5^E RUE

Il est proposé par monsieur Hébert Huard, appuyé par monsieur Rémi Whittom et résolu à l'unanimité de recevoir et d'approuver le bilan des états financiers 2013 de l'Office municipal d'habitation de Paspébiac pour l'immeuble situé au 180, 5^e Rue, programme Accès Logis Québec, tel qu'il a été adopté par le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Paspébiac.

2014-04-67 15- APPUI A LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

Considérant que la Semaine de la santé mentale se déroule du 5 au 11 mai 2014 et que le slogan « Prendre une pause, ç'a du bon ! » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique;

Considérant que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement;

Considérant que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale et plus précisément sur notre territoire ACSM-filiale du Bas-du-Fleuve pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise;

Considérant qu'il est dans l'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne

- En invitant les citoyennes et citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- En invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- En proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédéric Delarosbil de proclamer la semaine du 5 au 11 mai 2014 Semaine de la santé mentale dans la ville de Paspébiac et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale

2014-04-68 16- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, présente les comptes à payer supérieurs à 1 000,00 \$. Il est proposé par monsieur Christian Grenier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer pour le mois de mars 2014 au montant de 327 211,12 \$ soient approuvés pour paiement.

2014-04-69 17- SUIVI DU BUDGET

Il est proposé par monsieur Rémi Whittom et résolu à l'unanimité que le rapport « État des activités financières » en date du 31 mars 2014 soit adopté.

2014-04-70 18- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'est apporté à affaires nouvelles.

19- RAPPORT DES CONSEILLERS

Rapport du conseiller Rémi Whittom

Il n'y a pas eu de développement durant le mois précédent puisque les dossiers de l'aréna, du presbytère et du vieux Paspébiac sont à venir. La prochaine réunion concernant la salle de conditionnement physique et celle du camp de jour auront lieu bientôt. Pour ce qui est du camp de jour, les parents et les jeunes sont invités à s'impliquer dans l'organisation.

Rapport du conseiller Christian Grenier

Au cours de la période du 10 mars au 14 avril 2014, il y a eu sept (7) sorties de notre service incendie, soit :

- 19 mars 2014 : Feu de remise au 107, 3e Avenue Est, Paspébiac. Un véhicule s'y trouvait remisé. Perte totale du bâtiment et du véhicule;
- 20 mars 2014 : Feu de véhicule au 180, 5e Rue à Paspébiac;
- 22 mars 2014 : Appel pour une odeur de pétrole au 47, Gérard-D-Lévesque, Paspébiac;
- 26 mars 2014 : Sortie en assistance sur un accident de la route à l'intersection de la 3e Avenue Est et la 8e Rue à Paspébiac;
- 1er avril 2014 : Feu de cheminée au 233, 8e Rue à Paspébiac;
- 10 avril 2014 : Feu de véhicule sur le boulevard Gérard D-Lévesque à la hauteur du Tim Horton. De la fumée blanche qui s'échappait du véhicule. Le remorqueur a simplement été très prudent;
- 13 avril 2014 : Feu de cheminée au 29, route 132 à Shigawake. Notre service incendie a procédé à une manœuvre de nettoyage de la cheminée.

Jeux des 50 et plus

Le comité continu de travaillé très fort hôte à l'organisation en vue des jeux. Une rencontre des membres du C.A. a eu lieu le lundi 17 mars dernier. La prochaine rencontre des membres du C.A. est prévue pour le mercredi 16 avril prochain.

Pour ce qui est du comité organisateur, une rencontre s'est tenue le 2 avril dernier et une prochaine rencontre est prévue le 23 avril prochain. Entre temps, monsieur Hébert Huard a de son côté procédé à la rencontre des responsables de toutes les disciplines sous l'assistance de madame Audrey Bastien, la coordonnatrice des Jeux des 50 ans et plus.

Monsieur Grenier tient à rappelez que les personnes qui veulent s'inscrire peuvent toujours le faire, et ce, à l'une ou l'autre des disciplines jusqu'au 27 avril ou donner leur nom afin d'être parmi les bénévoles en communiquant soit à la Maison des Citoyens avec madame Johanne Fourcaudot ou avec madame Audrey Bastien, coordonnatrice de l'évènement à l'Unité régionale de Loisir et des Sports à Caplan au (418) 388-2121 ou par le site internet de l'URLS-GÎM au www.urlsgim.com.

Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation

Une réunion du conseil d'administration de l'OMH s'est tenue le mercredi 12 mars dernier. La présentation des états financiers de l'année 2013 par le comptable attitré par organisme était le principal point. L'Office municipal de l'habitation est en très bonne situation et monsieur Adolphe Horth fait un travail de grande qualité à la direction.

Festival du crabe

Trois rencontres ont eu lieu pour ce qui est du comité du festival au cours des dernières semaines avec la présence de monsieur Rémi Whittom. Le comité continue d'œuvrer à l'organisation de l'édition 2014 afin de présenter une 8^e édition à la hauteur des attentes de la population.

Rencontre des candidats aux élections provinciales

Monsieur Grenier a assisté aux rencontres de deux (2) des candidats aux dernières élections provinciales. Le conseil a rencontré avant la tenue des élections messieurs Damien Arsenault du Parti libéral du Québec et Sylvain Roy du Parti Québécois. Le conseil a eu la chance d'écouter les intentions de chacun envers les dossiers actuels ainsi qu'à venir de la Ville. Les candidats ont aussi été en mesure de démontrer leurs connaissances des dossiers de la Ville.

Comité consultatif d'urbanisme

Monsieur Grenier a assisté à la dernière rencontre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville qui avait lieu le jeudi 10 avril dernier.

Table de travail et préparatoire du conseil de ville

Monsieur Grenier a participé aux six (6) tables de travail ainsi qu'à la table préparatoire du présent conseil de ce soir.

Rapport du conseiller Alain Delarosbil

Monsieur Delarosbil a rencontré madame Audrey Bastien ainsi que monsieur Hébert Huard en ce qui a trait à l'organisation des Jeux des 50 ans et plus, plus précisément pour la discipline badminton. Une rencontre a eu lieu avec le directeur général de l'Usine M.D.M. Unipêche, une firme d'ingénieur et la direction de la Ville afin de travailler sur le dossier de la nouvelle usine concernant la proposition de la demande de financement. Une autre rencontre a eu lieu avec le propriétaire du IGA à Paspébiac afin de pouvoir faire un lien entre les différents commerçants de la Ville pour dynamiser le niveau commercial de Paspébiac.

Concernant le dossier, très important, du CLSC services d'urgences 24 heures, monsieur Delarosbil a contacté monsieur Raynald Blais, animateur de l'émission Focus stratégie sur le réseau CHCN, afin qu'il discute de ce sujet avec les différents candidats de l'élection provinciale. Tous les candidats sont finalement tous en faveur du maintien du service.

Monsieur Delarosbil a aussi participé à une formation avec monsieur Rémi Whittom et madame Gina Samson sur le comportement éthique qui a eu lieu à Bonaventure le 12 avril dernier.

Rapport du conseiller Frédéric Delarosbil

Au niveau des infrastructures, monsieur Delarosbil a assisté le 7 avril dernier à une rencontre avec les divers intervenants de la Ville, soit monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, le directeur général, monsieur Paul Langlois, l'urbaniste de la Ville, madame Florence Bouchard, le directeur des services techniques, monsieur Pascal Sweeney ainsi que la firme Roy Consultant concernant l'Usine M.D.M. Unipêche pour l'installation future de la prochaine usine.

Monsieur Delarosbil a également assisté à toutes les tables de travail du conseil municipal et aux rencontres avec les candidats des élections provinciales.

Rapport du conseiller Hébert Huard

Tout va très bien pour ce qui est des Jeux des 50 ans et plus. Il ne manque que quelques responsables pour les disciplines de pétanque intérieure, pétanque-atout et cribbage. L'organisation est encore à la recherche de gens qui veulent se présenter en tant que bénévoles et

ceux-ci sont les bienvenus. La date limite d'inscription est le 27 avril 2014 sur certaines compétitions ainsi que pour la soirée d'ouverture du jeudi soir, la soirée country du vendredi soir, le banquet du samedi et le buffet du dimanche à la salle des Chevaliers de Colomb.

Rapport de la conseillère Gina Samson

Réunions du conseil

Madame Samson a assisté, en tant que conseillère, à toutes les séances régulières, extraordinaires, de travail et publiques prévues par le conseil. Elle a également participé à une formation destinée aux nouveaux élus municipaux le samedi 12 avril 2014, au Centre Bonne Aventure.

Dossier Relations de travail

Plusieurs rencontres du comité des relations de travail ont eu lieu, et ce, toujours en vue du renouvellement de la convention collective. Les négociations devraient débuter à la fin avril ou encore au début du mois de mai.

Dossier Bibliothèque

Une réunion régulière du conseil d'administration de la Bibliothèque a eu lieu dernièrement et à laquelle madame Samson a assisté. Le conseil a regardé les activités à venir afin d'en prioriser et de faire des choix. Comme prochaines activités, le mercredi 28 avril prochain, à 18 h, il y aura lancement d'un livre d'une auteure de la région, madame Kathy Édith Lacroix, à la bibliothèque.

Dossier Site historique

Le 27 mars avait lieu l'assemblée générale annuelle du Site historique, au Centre culturel. Deux nouveaux membres furent élus au sein du conseil. Il s'agit de madame Linda Gagnon et de monsieur Yvan Bouchard.

Le 9 avril avait lieu une réunion régulière du nouveau conseil d'administration. De belles idées de promotion sont à développer pour la prochaine saison. Le déjeuner d'ouverture aura lieu le 8 juin, au restaurant l'Ancre et l'ouverture officielle de la saison aura lieu le mercredi 11 juin prochain.

La vente des cartes de membres bat son plein et des dépliants sont mis à la disposition de la population afin d'informer un peu sur ce mode de financement.

Dossier Maison des jeunes.

Le dossier d'étude de la Maison des jeunes suit son cours. Une tournée des Maisons de jeunes de la région est prévue afin de s'inspirer de différents fonctionnements et aménagements. Des idées de projets sont à l'étude concernant La Maison des jeunes et des développements vous seront transmis une fois le projet en place.

20- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, répond aux questions des contribuables de 20 h 05 à 20 h 20.

2014-04-71 21 - LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par monsieur Frédéric Delarosbil. Il est 20 h 20.